



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*la demande d'un crédit d'investissement de frs 178'000.- pour l'acquisition d'un appareil de mesure de la vitesse et d'un logiciel pour assurer le traitement et le suivi des amendes d'ordre*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Sur le plan national, le législatif a voulu que les excès de vitesse les moins graves soient punis par une amende d'ordre. La Commune d'Yverdon-les-Bains, par délégation cantonale, est compétente en matière de circulation et de signalisation routière. Toutefois, la police municipale d'Yverdon-les-Bains ne peut procéder à des contrôles de vitesse et dénoncer les infractions commises sur le territoire communal car elle n'est pas équipée de l'appareil lui permettant de contrôler la vitesse sur les routes et son personnel n'est pas formé à cet effet. Actuellement, la Commune doit donc s'en remettre à la Gendarmerie vaudoise pour que des contrôles soient exercés. Or ces derniers n'ont lieu qu'aux endroits présentant une circulation dense, sans tenir compte des besoins particuliers et réels à Yverdon-les-Bains. Compte tenu de ces divers éléments, il convient qu'elle se dote des moyens nécessaires pour procéder elle-même aux contrôles des dépassements de vitesse sur son territoire.

**Recherche du système radar le plus adapté aux besoins de la Commune**

L'étude réalisée a été menée auprès des fournisseurs avec lesquels les corps de police vaudois ont déjà travaillé et qui sont homologués dans ce domaine d'activité. Le choix proposé par la Police municipale porte sur l'appareil Multaradar CD fabriqué par la société MULTANOVA et commercialisé par l'entreprise TECHRADARS SARL qui a déjà été adopté par plusieurs corps de police du Canton et qui donne entière satisfaction. Ainsi, cet appareil a déjà été acquis par la Police cantonale vaudoise, par la Police municipale de Lausanne, par celle de Morges, de Nyon, de Riviera ainsi que par PolOuest et par les Polices cantonales de Neuchâtel, de Fribourg, du Jura et de Genève.

L'offre est la suivante :

<b>MULTARADAR CD</b>	
Radars avec caméra séquentielle, flash et caméra rétro avec flash et matériel ad hoc (batterie, logiciel, formation utilisateurs, etc.)	Frs 97'956.50
Véhicule dédié, type Renault Kangoo	Frs 26'000.00
Modification, installation et certification du montage dans un véhicule	Frs 18'940.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>Frs 142'896.50</b>
Contrat d'entretien (changement des ampoules flash, batterie, étalonnage, mise à jour du logiciel, etc.)	Frs 15'000.00

On notera que le montant total de l'offre ci-dessus comporte le prix d'une seconde caméra dite « caméra rétro » et son équipement inhérent (pour un montant de frs 20'000.-) qui permet également de sanctionner la vitesse excessive des véhicules à deux-roues.

**Incidence sur le plan informatique : besoin d'un logiciel de traitement**

L'acquisition d'un radar comportant une caméra implique l'acquisition d'un logiciel de traitement des images.

La Municipalité a décidé de compléter le système utilisé actuellement par la police municipale pour traiter les amendes d'ordre, à savoir le logiciel GEFI, en se procurant auprès du même fournisseur un module supplémentaire pour le prix de frs 11'716.20, auquel il convient d'ajouter celui d'un système de reconnaissance automatique des plaques de contrôle fourni par un autre fournisseur à raison de frs 8'100.-, soit un coût global de frs 19'861.20.

La Commission CCII, consultée sur cet achat, s'est prononcée, dans un premier temps, en faveur de l'achat du module du logiciel GEFI.

**Nouvelles ressources en personnel**

La mise en place de ce système nécessite des ressources en personnel, tant pour l'utilisation et l'entretien du matériel, que pour faire face à la gestion administrative complémentaire des contraventions (saisie des amendes d'ordre, traitement des oppositions et des procédures contentieuses). Il s'imposera également d'assurer la formation d'un collaborateur, apte à seconder et à remplacer de manière autonome le préposé.

La Municipalité a en conséquence décidé d'octroyer un poste de travail supplémentaire pour assumer l'ensemble de ces tâches, selon des modalités et une répartition des pourcentages qui seront définies à l'interne du service.

## Récapitulation des coûts d'achat du radar répressif

Les différents postes pour l'achat du radar répressif donnent les résultats suivants :

Coût d'acquisition	
Appareil radar Multanova	frs 142'896.50
Module du logiciel GEFI + plaques	frs 19'861.20
Stockage et sauvegardes des images (espace SAN et sauvegardes)	frs 15'000.00
<b>Montant total (TTC)</b>	<b>frs 177'757.70</b>
Charges annuelles brutes	
Appareil radar Multanova	frs 15'000.00
Module du logiciel GEFI + plaques	frs 2'500.00
<b>Montant total</b>	<b>frs 17'500.00</b>
Ressources en personnel (charges sociales comprises)	
Un(e) sous-officier de police (coût moyen)	frs 95'000.00

### Evaluation Boussole 21

Sous l'angle de l'évaluation économique, le projet proposé ne s'y inscrit pas totalement. En effet, même s'il est raisonnable d'imaginer que les coûts d'achat, de fonctionnement et en personnel seront rapidement couverts par le montant des amendes perçues, l'élément économique n'est pas la finalité première de la mesure à prendre. Un certain nombre de critères de l'évaluation ne concernent donc pas directement le projet.

Sous l'angle environnemental aussi, le projet n'est que marginalement concerné par l'évaluation. Dans ce contexte, on relèvera l'effet positif sur l'environnement du contrôle de la vitesse résultant de la réduction de l'émanation des poussières fines, de l'oxyde d'azote et des autres émanations toxiques. On relèvera aussi que la limitation de la vitesse réduira la pollution sonore.

Sous l'angle social, l'élément de la sécurité est le plus important puisqu'on peut émettre l'hypothèse que les contrôles de vitesse contribueront à une diminution du nombre des accidents. Sur le plan psychologique également la maîtrise de la vitesse de la circulation automobile créera un sentiment de sécurité. A l'inverse, l'aspect répressif de la mesure le rendra difficilement acceptable, notamment auprès des automobilistes.

### Financement

Cette dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée dans le compte n° 6608 « achat d'un appareil de mesure de la vitesse » et amortie en 5 ans au plus.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à frs 150'800.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, frs 2'700.-, l'amortissement, frs 35'600.-, les frais d'entretien, frs 17'500.- et les frais de personnel supplémentaires, frs 95'000.-.

### Conclusion

L'achat d'un appareil de mesure de la vitesse et d'un logiciel pour assurer le traitement et le suivi des amendes d'ordre par la Commune d'Yverdon-les-Bains se justifie pour des raisons légales, de sécurité et d'efficacité des contrôles.

Sur le plan financier, on notera encore qu'à ce jour, le montant des amendes infligées pour les dépassements de vitesse sur le territoire yverdonnois est entièrement versé dans la caisse cantonale. Si la Police municipale procède elle-même à ces contrôles, ce montant ira directement dans la caisse communale.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

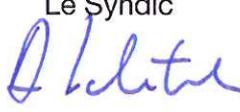
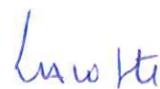
décide :

Article 1: la Municipalité est autorisée à acquérir et utiliser un appareil de mesure de la vitesse et un logiciel pour assurer le traitement et le suivi des amendes d'ordre ;

Article 2: un crédit d'investissement de frs 178'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3: la dépense sera financée par la trésorerie générale imputée sur le compte no 6608 « achat d'un appareil de mesure de la vitesse » et amortie en 5 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

<p>Le Syndic</p>  <p>D. von Siebenthal</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>S. Lacoste</p>
---	---	--

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard